

Séance du 31 janvier 2022

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, Eric EVRARD, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Julie SNAPPE, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Affaires générales - Interpellation citoyenne (ROI : articles 67 à 72).

Réf. LM/-2.075.1.077.5

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Prend connaissance du courriel du 09 janvier 2022 de Monsieur Luc JANDRAIN, domicilié à Beauvechain, rue des Vallées, 5, sollicitant l'interpellation du Conseil communal en séance publique et ayant pour objet l'entretien des bouches incendie sur le territoire communal.

Cette interpellation est sollicitée en vertu de l'article L1122-14 §2 à §6 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 67 à 72 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Le Collège communal, en séance du 17 janvier 2022, a déclaré cette interpellation recevable.

L'interpellation a été libellée sous la forme suivante:

Le 31 mai 2020 est survenu un incendie chemin de la Sciure à La Bruyère. Il s'agissait heureusement d'un incendie d'une ampleur limitée. Les riverains ont pu constater que, lors de leur arrivée, les pompiers n'avaient pas pu trouver la bouche d'incendie la plus proche du lieu du sinistre (et ils ont donc dû se brancher sur une bouche située rue de Wahenge). En effet, la taque protégeant la bouche d'incendie la plus proche était recouverte de terre. Par la suite de leur intervention, les pompiers sont parvenus à la trouver, mais celle-ci ne fonctionnait pas...

Ayant eu connaissance de ces faits, j'ai interpellé les services communaux, qui m'ont indiqué que l'entretien des bouches d'incendie relevait des compétences de la SWDE (en ce compris le marquage de couleur jaune qui les rend bien visibles, et qui a largement disparu sous l'effet du temps, chacun peut le constater) et que cet entretien était conditionné à la conclusion d'une convention avec la SWDE.

Malgré plusieurs rappels, je n'ai reçu aucune réponse claire quant à l'intention des autorités communales à conclure une telle convention avec la SWDE.

- Etant donné le relatif éloignement de notre commune par rapport aux casernes des pompiers les plus proches, et sachant que les services d'incendie doivent dès lors

pouvoir utiliser un maximum de moyens de lutte contre le feu dès leur arrivée sur le lieu du sinistre ;

- Etant donné qu'il fait partie des missions « de base » des autorités communales de veiller à la sécurité de nos concitoyens,

Je me permets dès lors de poser les deux questions au Collège :

- À quand remonte la dernière vérification par la SWDE du bon fonctionnement des bouches d'incendie situées sur le territoire communal ?

- Le Collège compte-t-il passer convention avec la SWDE pour l'entretien des bouches d'incendie et l'entretien de leur signalisation ?

Après avoir rappelé les prescrits du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment, l'article 70 qui stipule:

"Les interpellations se déroulent comme suit:

- elles ont lieu en séance publique du conseil communal;
- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre;
- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum;
- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;
- il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune",

Madame Anne-Marie VANCASER, Présidente, invite Monsieur Luc JANDRAIN, domicilié à Beauvechain, rue des Vallées, 5 à prendre la parole qui lit le texte susvisé de l'interpellation et pose ses questions.

- À quand remonte la dernière vérification par la SWDE du bon fonctionnement des bouches d'incendie situées sur le territoire communal ?

- Le Collège compte-t-il passer convention avec la SWDE pour l'entretien des bouches d'incendie et l'entretien de leur signalisation ?

Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, répond:

Monsieur Jandrain,

Le collège et moi-même vous remercions pour votre intervention.

Tout d'abord, nous avons pris soin de contacter la zone de secours en ce qui concerne l'intervention du mois de mai 2020. Le rapport d'intervention signale, en effet, les mêmes difficultés que celles que vous nous rapportez. Ceci étant dit, le capitaine de zone nous a rassurés en indiquant qu'au départ même de la caserne, ils étaient équipés d'une « pompe » (camion-citerne) puisque les bouches identifiées sur leur cartographie étaient déjà répertoriées comme « hydrants à faible pression ». Nous avons donc eu tous les apaisements nécessaires : il n'y a pas eu d'entrave au bon déroulement de l'intervention.

Le Directeur de la distribution en eau pour la zone Ouest au sein de la SWDE, Monsieur Flemal, nous a, en outre, indiqué qu'il était important de préciser que le réseau de distribution d'eau potable est un des éléments pouvant servir à la lutte incendie mais pas le seul.

Il n'a d'ailleurs pas été dimensionné pour la lutte incendie et notamment pour répondre

aux exigences des services de secours qui demandent 60m³/h pendant les 2 premières heures.

Si les réseaux publics de distribution d'eau avaient été dimensionné pour répondre à cette demande, les distributeurs rencontreraient des soucis de qualité, selon la consommation, au vu du surdimensionnement et donc de la stagnation de l'eau.

Ceci étant dit, le principe de base à retenir, en ce qui concerne les hydrants, est qu'il s'agit depuis toujours d'une compétence et d'une responsabilité communale, et cela en raison de la mission fondamentale, comme vous le citez, dévolue aux communes en matière de sécurité publique et de police administrative générale.

En 2019, nous avons, en effet, reçu une proposition de convention de la part des services de la SWDE. Cette convention-type propose aux communes des contrats d'entretien et de maintenance des appareils et de la signalisation. Celle-ci a été envoyée simultanément aux communes du Brabant wallon. Une réflexion a, ensuite été menée entre les autorités locales des communes avoisinantes notamment au sujet des coûts engendrés par la signature d'une telle convention. Nous avons estimé, à l'époque, un coût annuel récurrent de l'ordre de 30.000€ à 50.000€ à l'ordinaire. Le déclenchement de l'état d'urgence au mois de mars 2020 n'a ensuite pas permis aux Bourgmestres de porter la question en réunion du conseil des 27+1 et une réponse uniforme n'a donc pas encore pu y être apportées.

Par ailleurs, les données de localisation des hydrants sont disponibles sur le Géoportail de la Wallonie ; données qui ont été avalisées tant par les réseaux distributeurs d'eau que par les services de secours. Il nous est donc aussi possible de fonctionner de manière autonome. C'est l'option que nous retenons d'ailleurs actuellement.

La dernière vérification partielle des hydrants a été effectuée après les inondations de juillet 2021 par notre service travaux ; vérification qui a d'ailleurs donné lieu à différentes interventions de maintenance de la SWDE pour réparer certaines bouches impactées par les crues d'eau. La suite de ce contrôle est prévue en 2022.

J'espère, Monsieur Jandrain, avoir répondu correctement à vos questions.

Madame Anne-Marie VANCASTER, intervenante, donne la parole à Monsieur Luc JANDRAIN pour répliquer pendant deux minutes aux réponses de Madame Carole GHIOT, Bourgmestre:

Je remercie les autorités locales pour leur réponse, pour l'intérêt porté à cette problématique et au suivi qui y sera donné.

L'intervention est clôturée.

2.- Finances - Règlement-taxes relatif à la taxe communale annuelle non fractionnable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022 - Communication de la décision de l'autorité de tutelle du 13 décembre 2021.

Réf. MV/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu sa délibération du 8 novembre 2021, pour l'exercice 2022, relative à la taxe communale annuelle non fractionnable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés;

Vu les articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la lettre du 14 décembre 2021 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière notifiant l'arrêt du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville du 13 décembre 2021 dans lequel il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant est approuvée;

Vu l'article 4 du Règlement général de la Comptabilité communale,

PREND ACTE

De la décision du 13 décembre 2021 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière dans laquelle il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant est approuvée.

3.- Enfance - Accueil Temps Libre - Commission Communale de l'Accueil - Procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2021 - Communication de la délibération du Collège communal du 17 janvier 2022.

Réf. JVB/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003, tel que modifié à ce jour;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 9 décembre 2021 ci-annexé;

Considérant la délibération du Collège communal du 17 janvier 2022 prenant connaissance du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 9 décembre 2021 susvisé.

PREND CONNAISSANCE

De la délibération du Collège communal du 17 janvier 2022 susvisée.

4.- Travaux - Acquisition de capteurs CO2 - Attribution du marché - Urgence impérieuse - Communication de la délibération du Collège communal du 13 décembre 2021.

Réf. /-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant que suite à la nouvelle réglementation en la matière (Covid), il y a lieu de doter les écoles et nos différents bâtiments communaux de capteurs CO2;

Considérant qu'il a été établie une description technique N° TRA-2021/59-BE-F pour le marché "Travaux - Acquisition de capteurs de CO2." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2021 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix des opérateurs économiques afin de prendre part à ce marché;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 09 décembre 2021 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- CEBE0, rue Provinciale, 261-265 à 1301 Bierges : 2.971,04 € HTVA ou 3.594,96 € TVAC;

- CIPAC, avenue Vésale, 2, Zoning Nord à 1300 Wavre : 2.358,48 € HTVA ou 2.853,76 € TVAC;

- VOLTIS, rue Laid Burniat, 2B à 1348 Louvain-la-Neuve : 4.403,24 € HTVA ou 5.327,92 € TVAC;

Considérant que la demande de prix a été faite pour 31 capteurs et qu'après recomptage, il s'avère qu'il est nécessaire d'acquérir 54 capteurs de CO2 ;

Considérant que l'offre de CIPAC est de toute façon la moins chère et que l'offre passe à 4.108,32 € HTVA ou 4.971,07 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit CIPAC, avenue Vésale, 2, Zoning Nord à 1300 Wavre, pour le montant d'offre contrôlé de 4.108,32 € hors TVA ou 4.971,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en urgence à l'article extraordinaire du budget extraordinaire 2021, sous réserve de l'approbation par le Conseil communal et de l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la direction financière ;

Vu l'urgence;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2021 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution.

- D'attribuer le marché "Travaux - Acquisition de capteurs de CO2." au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit CIPAC,

avenue Vésale, 2, Zoning Nord à 1300 Wavre, pour le montant d'offre contrôlé de 2.586,72 € hors TVA ou 3.129,93 €, 21% TVA comprise.

- De proposer au Conseil communal l'inscription, en urgence, d'un crédit d'un montant de 3.129,93 € à l'article extraordinaire du budget extraordinaire 2021, sous réserve d'approbation par la tutelle.

- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la dépense.

- D'engager à cet effet un crédit de 3.129,93 € au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 en faveur de l'opérateur économique mentionné à l'article 2 pour les motifs précités.

- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 13 décembre 2021 précitée.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la dépense relative à l'acquisition de 54 capteurs CO2 pour un montant de

4.108,32 € HTVA ou 4.971,07 €, 21 % TVA comprise.

Article 2. D'inviter le Directeur financier à intégrer au budget 2021 les crédits nécessaires pour l'urgence impérieuse et imprévisible lors de l'établissement du compte 2021.

Article 3. D'informer le Directeur financier de la présente décision.

5.- Affaires générales - Fonctionnement des organes communaux - Conseil communal - Règlement d'Ordre Intérieur - Modifications.

Réf. LM/-2.075.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

DECIDE, à l'unanimité, de reporter ce point à une séance ultérieure.

6.- Centrale d'achat unique Service Public de Wallonie - Nouvelle convention d'adhésion- Approbation.

Réf. KL/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et

de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129;

Considérant que la loi susvisée permet aux pouvoirs adjudicateurs en charge des marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés; celle-ci étant par définition "un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs";

Considérant que le Service Public de Wallonie - Secrétariat Général - Place de Wallonie, 1 à 5100 Jambes, a mis en place une centrale de Marchés permettant à des organismes publics (Communes, CPAS) de participer à leurs marchés et de bénéficier ainsi de conditions avantageuses;

Vu le dossier relatif à l'affiliation de notre Commune aux marchés de fournitures gérés par le Ministère de l'Équipement et des Transports - devenu Service Public de Wallonie;

Considérant la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 décidant de confirmer sa décision du 25 mars 2013 relative à l'adhésion aux marchés de fournitures du Ministère de l'Équipement et des Transports devenu Service Public de Wallonie ainsi que les termes de la convention signée entre les parties, pour la législature 2018-2024;

Considérant la délibération du Conseil communal du 18 février 2019 décidant de confirmer sa décision du 20 février 2017, d'adhérer à la centrale de marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie et d'approuver la convention d'adhésion, pour la législature 2018-2024;

Considérant le courrier du 13 décembre 2021 du Service Public de Wallonie - Secrétariat Général - Place de Wallonie, 1 à 5100 Jambes, nous transmettant une nouvelle convention d'adhésion adaptée aux nouvelles règles de fonctionnement, suite à la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres;

Considérant qu'il convient de maintenir notre adhésion à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie et dès lors d'approuver la nouvelle convention d'adhésion;

Considérant que la convention dont objet n'implique pas d'obligation de se fournir exclusivement chez un fournisseur ni de commander des quantités minimales;

Considérant qu'elle est conclue à titre gratuit;

Vu le projet de convention ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. d'approuver la convention d'adhésion relative à la centrale d'achat de la Région wallonne (Service Public de Wallonie), ci-annexée.

Article 2. de transmettre la convention signée, en double exemplaire, au Service Public de Wallonie - Secrétariat Général - Place de Wallonie, 1 à 5100 Jambes.

Article 3. de transmettre la présente délibération ainsi qu'une copie de la convention au Directeur financier.

7.- Plan de Cohésion Sociale - Convention de partenariat avec la Maison du Conte et de la Littérature 2022 (Article 20) - Approbation.

Réf. LDF/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 ;

Vu le volet CPAS et action sociale de cette déclaration qui précise: " Nous entendons renforcer la cohésion sociale afin de permettre à chacun de prendre part à la vie sociale, politique, économique et culturelle. Nous veillerons à ce que les plus démunis bénéficient d'un accompagnement leur permettant de sortir de la précarité et de se réinsérer. En collaboration avec le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) et le monde associatif qui portent au quotidien le système d'action sociale et veillent à combattre cette précarité et à défendre le droit pour tous à vivre dignement.";

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant de poser l'acte de candidature pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'appel à adhésion du 23 janvier 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 21 mars 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour l'Article 20 dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant d'approuver le projet de plan de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la modification du plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 décidant d'approuver la convention entre la Maison du Conte et de la Littérature ASBL et la Commune de Beauvechain conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020, et, renouvelable pour la même durée jusqu'au 31 décembre 2021 suite à une évaluation conjointe du projet,

Considérant le projet de convention entre la Maison du Conte et de la Littérature ASBL et la Commune de Beauvechain, pour l'année 2022, ci-annexé;

Considérant que le coût total du projet revient à 3.510,08 € ;

Considérant la subvention "article 20" de la Direction de la Cohésion sociale du SPW Intérieur et Action sociale est estimée à 3.210,08 € (montant de la subvention octroyée en 2020);

Considérant que, conformément aux directives régionales notifiées dans le Vade Mecum du PCS 2020-2025, 75% de ce subsidie, soit 2.407,56 €, doivent être versés pour le 31 mars 2022 et le solde de 25%, soit 802,52 €, sera liquidé pour le 31 janvier 2023, sur base des pièces justificatives visées dans la convention;

Considérant que la commune prendra en charge un montant de 300€ pour couvrir les frais nécessaires au bon déroulement des activités (catering);

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits, en dépenses, aux articles 84011/332-02 (pour la subvention) et 84010/124-48 (pour les frais) et en recettes, à l'article 84011/485-48, du budget ordinaire 2022, sous réserve d'approbation par la tutelle;

Considérant qu'une évaluation de qualité n'a pu être réalisée compte tenu de l'annulation de plus de la moitié des ateliers de l'année, et ce, dû au contexte sanitaire ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les dynamiques de partenariat entre la Commune, le Centre Culturel de Beauvechain et la Maison du Conte et de la Littérature;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour et 2 abstention(s) (EVRARD Eric, SNAPS Claude) :

- Article 1. D'approuver la convention entre la Maison du Conte et de la Littérature Asbl et la Commune de Beauvechain conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant de 3.510,08 €.
- Article 2. D'engager à cet effet, en dépenses, un montant de 3.210,08 €, à l'article 84011/332-02, en faveur de la Maison du Conte et de la Littérature, et un montant de 300 € à l'article 84010/124-48 (pour le catering) du budget ordinaire 2022 dès approbation de la tutelle.
- Article 3. De verser les 75% de la subvention "Article 20" du PCS, soit 2.407,56€ pour le 31 mars 2022 au plus tard.
- Article 4. De transmettre la présente délibération ainsi que la convention au Directeur financier.

8.- Crèche les Sauverdias - Renouvellement de la convention de collaboration pour l'année 2022 avec le service "Puéricultrices-relais" de l'ISBW - Approbation.

Réf. /-1.842.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2016 décidant d'adhérer d'urgence au service de "puériculteurs-trices relais" de l'ISBW pour la période du 15 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et d'approuver la convention susvisée avec effet au 14 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 pour les motifs indiqués dans la délibération susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 décidant de renouveler la convention avec le service de puériculteurs-trices relais de l'ISBW pour la période du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et d'approuver la convention susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2017 décidant de renouveler la convention avec le service de puériculteurs-trices relais de l'ISBW pour la période du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et d'approuver la convention susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 décidant de renouveler la convention avec le service de puériculteurs-trices relais de l'ISBW pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et d'approuver la convention susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2019 décidant de renouveler la convention avec le service de puériculteurs-trices relais de l'ISBW pour la période du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et d'approuver la convention susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2020 décidant de

renouveler la convention avec le service de puériculteurs-trices relais de l'ISBW pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et d'approuver la convention susvisée;

Considérant qu'au cours de l'année 2021, afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche, la commune a dû recourir à ce service, à concurrence de 15 journées du fait qu'il n'est pas toujours facile de trouver des puéricultrices disponibles pour des périodes très courtes en cas d'absence justifiée des puéricultrices titulaires ;

Vu le courrier de l'ISBW, reçu le 5 novembre 2021, informant notre commune de l'adaptation des tarifs journaliers pour le service des puéricultrices relais et fixant les tarifs 2022 comme suit :

Participation financière mensuelle des parents	Journée de prestation	Journée de familiarisation ou demi-journée
Jusqu'à 634 euros	150,20 euros	88,12 euros
Entre 635 et 700 euros	165,83 euros	95,93 euros
Au-delà de 701 euros	181,45 euros	103,75 euros

Considérant le contact téléphonique du 9 décembre 2021 entre la Directrice de notre crèche et Madame Aurélie Gaziaux de l'ISBW, duquel il ressort que pour les milieux d'accueil subventionnés appliquant les barèmes de l'ONE pour calculer le montant des participations financières parentales, les montants des tarifs journaliers les plus bas sont d'application;

Vu le projet de convention de collaboration pour l'année 2022 dans laquelle il est précisé notamment que :

- L'ISBW conserve toutes ses prérogatives d'employeur à l'égard des puériculteurs-trices relais
- Les puériculteurs-trices relais reprennent les tâches habituellement effectuées par la personne à remplacer au sein de l'équipe et ce dans le cadre du projet d'accueil de la structure.
- Pour l'année 2022, le Milieu d'accueil réserve un volume de journées de prestation de 15 jours, réparti par trimestre de la façon suivante :
 - Premier trimestre : 5 jours,
 - Deuxième trimestre : 4 jours
 - Troisième trimestre : 3 jours
 - Quatrième trimestre : 3 jours
- Le Milieu d'accueil s'engage à inscrire à son budget les montants nécessaires pour faire face à ses obligations.
- Trimestriellement, l'ISBW facture au Milieu d'accueil les jours réservés pour le trimestre en question. Le Milieu d'accueil paye ces factures au plus tard 30 jours après leur réception.

Vu le rapport du 14 décembre 2021 de Directrice de la crèche "Les Sauverdias", faisant part de sa satisfaction par rapport à ce service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et sollicitant l'autorisation de pouvoir renouveler la convention de collaboration pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2021 décidant de proposer au Conseil communal de renouveler la convention de collaboration entre le service "puéricultrices relais" de l'ISBW et d'approuver la convention susvisée pour la

Commune de Beauvechain pour l'année 2022;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 835/112-48 du budget ordinaire 2022;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De renouveler la convention de collaboration entre le service "puériculteurs-trices relais" de l'ISBW et d'approuver la convention susvisée pour la Commune de Beauvechain pour l'année 2022.
- Article 2. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération et un exemplaire la convention de collaboration dûment signée à l'ISBW et à Monsieur le Directeur financier.

9.- ATL - ISBW - Service d'accueil extrascolaire et plaines de vacances - Convention de collaboration - Exercice 2022 - Approbation.

Réf. JVB/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 3 juillet 2003, tel que modifié à ce jour, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003, tel que modifié à ce jour, fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le Code de qualité de l'accueil fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant notamment le régime transitoire des milieux d'accueil;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 approuvant la convention de collaboration 2021 entre la Commune et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon concernant l'accueil extrascolaire des deux implantations de l'école communale;

Considérant la réunion du 17 décembre 2021 tenue en visioconférence et relative au renouvellement de la convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W pour l'année 2022;

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. vise un accueil, un encadrement et des animations pour les enfants âgés de 2,5 ans jusqu'à la fin de leur scolarité dans l'enseignement fondamental, avant et après l'école, le mercredi après-midi et durant les congés scolaires;

Considérant que ce projet de convention vise l'accueil des enfants sur les deux implantations de l'école communale :

- durant l'année scolaire du 1er janvier au 31 décembre 2022 : en dehors des heures scolaires de 7h00 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 12h00 à 18h00 le mercredi après-midi (avec possibilité d'horaire flexible du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00 sur présentation d'une attestation de l'employeur),
- durant les vacances scolaires : de 6h00 à 20h00 aux périodes suivantes : congé de détente (du 28/02/22 au 04/03/22), vacances de printemps (du 04/04/22 au 15/04/22), vacances d'été (du 04/07/22 au 22/07/22), congé d'automne (du 24/10/22 au 04/11/22), et un hiver sur deux en alternance avec la commune d'Incourt (en 2022 l'accueil se fera à Beauvechain du 26/12/22 au 06/01/23);

Considérant que ce service d'accueil extrascolaire apporte une réponse aux besoins des familles et de leurs enfants;

Considérant que le montant estimé à charge de la commune s'élève à :

- 8.791,63 euros représentant la part de notre commune pour couvrir la charge salariale des agents administratifs du service,
- 700 euros (10 euros par place d'accueil ouverte) pour la prise en charge des plaines de vacances d'été,
- 39.625,22 euros pour couvrir les charges salariales des animateurs et les frais de fonctionnement pour l'accueil extrascolaire organisé sur l'implantation de La Bruyère qui n'est pas subsidié par l'ONE dans le cadre du subside Accueil Extrascolaire de type II,
- En cas d'absence d'au moins un mois du personnel communal mis à la disposition de l'ISBW et dans le cas où la commune n'a pas procédé à son remplacement, celle-ci est automatiquement autorisée à se substituer à la commune et à remplacer la (les) personne(s) absente(s). Dans ce cas, l'ISBW facture à la commune ce complément en personnel par mois entier en tenant compte du temps de travail remplacé et à concurrence d'un mi-temps minimum. Ce remplacement éventuel par l'ISBW et à charge de la Commune perdure aussi longtemps que l'absence perdure.

Considérant que des plaines communales seront organisées du 25 juillet au 12 août 2022;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit aux articles 761/435-01 (pour couvrir les 700 € relatifs aux plaines d'été) et 722/435-01 (pour couvrir les frais relatifs aux accueils extrascolaires) du service ordinaire du budget communal 2022, sous réserve d'approbation par la tutelle;

Vu le projet de convention susvisé ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon pour l'exercice 2022.
- Article 2. De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.
- Article 3. D'engager à cet effet, un montant de 700 € pour couvrir les frais relatifs aux plaines d'été à l'article 761/435-01 et les montants de 8.791,63 € et 39.625,22 € pour couvrir les frais relatifs aux accueils extrascolaires à l'article 722/435-01 du service ordinaire du budget communal 2022, sous réserve d'approbation par la tutelle.
- Article 4. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

10.- ISBW - Prise en charge de l'accueil des enfants durant les temps de midi de janvier à juin 2022 - Convention de collaboration - Approbation.

Réf. KL/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire 7167 du 3 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs, le personnel enseignant ne peut prester que 1560 minutes par semaine maximum, comprenant les périodes de classe et les garderies;

Considérant qu'actuellement ce quota est systématiquement dépassé;

Considérant que les enseignant(e)s doivent assurer la surveillance des élèves 15 minutes avant le début de cours et 10 minutes après leur fin ainsi que les deux récréations;

Considérant que le temps disponible du corps enseignant n'est pas suffisant pour prendre en charge la surveillance des temps de midi (repas et garderies de 12h10 à 13h30);

Considérant dès lors les difficultés rencontrées dans l'organisation et la gestion des temps de midi dans les deux implantations de l'école communale de Beauvechain;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir un encadrement efficace sur les temps de midi afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants;

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper et de prendre en charge de manière adéquate les conflits entre élèves;

Considérant que le projet pédagogique de l'école vise le bien-être de l'enfant entre autre et la mise en place d'un plan global de prévention du harcèlement;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux recommandations du plan de pilotage en ce qui concerne le bien-être de l'enfant et du diagnostic réalisé par l'école;

Considérant qu'afin d'assurer un encadrement de qualité, il y a lieu de confier celui-ci à une équipe spécialisée dans le domaine de l'accueil des enfants;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour approuvant la convention de collaboration 2022 entre la Commune et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon concernant l'accueil extrascolaire des deux implantations de l'école communale;

Considérant la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2020 décidant

:

- d'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon pour l'exercice 2020 (octobre à décembre).
- d'engager à cet effet, un crédit de 16.800 € à l'article 722/435-01 du budget ordinaire 2020.
- d'inscrire un crédit suffisant à l'article 722/435-01 du budget ordinaire 2021.
- de transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.
- de transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la Directrice d'école.

Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 décidant

:

- d'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon pour la période de janvier à juin 2021.

- d'engager à cet effet, un crédit de 34.400 € à l'article 722/435-01 du budget ordinaire 2021 dès approbation par la tutelle.
- de transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.
- de transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la Directrice d'école.
 Considérant la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 décidant :
- d'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon pour la période de septembre à décembre 2021, pour un montant de 24.080 €, dont 400 € de matériel didactique.
- de proposer au Conseil communal l'inscription d'un crédit budgétaire supplémentaire, à l'article 722/435-01 du budget ordinaire 2021, lors de la prochaine modification budgétaire.
- de transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.
- de transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la Directrice d'école.
 Considérant qu'il est proposé de poursuivre la collaboration entre la Commune et l'ISBW, pour la période de janvier à juin 2022;
 Considérant le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. pour la période de janvier à juin 2022, ci-annexé;
 Considérant que le projet de convention susvisé vise outre un accueil individualisé, attentif et bienveillant de chaque enfant, la mise en place de coins calmes (coins doux, livres, jeux de société), d'espaces et d'activités d'encadrement permettant de se dépenser physiquement (jeux d'extérieur, grands jeux, mini-tournois) ainsi que la surveillance des toilettes et de la mise à la sieste si nécessaire;
 Considérant que le montant estimé à charge de la commune s'élève à 34.400,16 €, dont 540 € de matériel didactique;
 Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 722/435-01 du budget ordinaire 2022, sous réserve d'approbation par la tutelle;
 Sur proposition du Collège communal;
 Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon pour la période de janvier à juin 2022.
- Article 2. D'engager à cet effet, un crédit de 34.400,16 € à l'article 722/435-01 du budget ordinaire 2022 dès son approbation par la tutelle.
- Article 3. De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.
- Article 4. De transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la Directrice d'école.

11.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2022 - Dotation communale - Approbation.

Réf. MV/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 , l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56;

Vu le budget pour l'exercice 2022 de la zone de police "Ardennes brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 2 décembre 2021 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 8.086.563,38 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 4.435.004,54 € qui se répartissent sur base de la décision du Conseil de Police du 4 juillet 2019 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.618.241,45 €	13.984 habitants au 1/1/21
Chaumont-Gistoux	1.345.834,38 €	11.630 habitants au 1/1/21
Beauvechain	832.033,47 €	7.190 habitants au 1/1/21
Incourt	638.895,24 €	5.521 habitants au 1/1/21

b.Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 133.780,98 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 832.033,47 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2022;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière faisant fonction du 10 janvier 2022;

Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix pour, 1 voix contre (SNAPS Claude) et 0 abstention(s) :

Article 1. D'approuver la dotation de la Commune de Beauvechain à affecter à la zone de Police "Ardennes Brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'exercice 2022 d'un montant de 832.033,47 €.

Article 2. La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux Bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

12.- Travaux - Travaux d'éco-rénovation de la maison de la mémoire et de la citoyenneté. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. /-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° c) (aucune demande/offre ou aucune demande/offre appropriée suite à une procédure ouverte/restreinte) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'éco-rénovation de la maison de la mémoire et de la citoyenneté." à Faidherbe & Pinto Architectes sc Sprl, rue Defaccqz, 78 bte 5 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles) ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 août 2021 décidant :

- D'approuver le cahier des charges N° TRA-2021/31 - BE - T et le montant estimé du marché "Travaux d'éco-rénovation de la maison de la mémoire et de la citoyenneté.", établis par FP Architectes, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 632.598,72 € hors TVA ou 765.444,45 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense à l'article 124/72360 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 (n° de projet 20100010) par emprunt à l'article 124/96151 et par subside à l'article 124/66351 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.
- De proposer au Conseil Communal, l'inscription, lors de la prochaine modification budgétaire MB02 2021, d'une augmentation d'un montant de 87.521,84 € pour le projet 20100010, d'une part à l'article de dépense 124/72360 et d'autre part, aux articles de recette 124/96151 (subside) et 124/66351 (emprunt).
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Vu l'avis de marché 2021-543811 paru le 4 novembre 2021 au niveau national;

Considérant qu'aucune offre ne nous est parvenue;

Vu la délibération du Collège communal du 11 janvier 2022 décidant d'arrêter la procédure de passation pour le marché « Travaux d'éco-rénovation de la maison de la mémoire et de la citoyenneté ». Le marché sera relancé ultérieurement par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Considérant le cahier des charges N° TRA-2022/02-BE-T relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Faidherbe & Pinto Architectes sc Sprl, rue Defaccqz, 78 bte 5 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 632.598,72 € hors TVA ou 765.444,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal,

lors de la prochaine modification budgétaire, d'une proposition d'inscription d'un montant de 840.000 € (765.444,45 € + 10 % d'imprévu) pour le projet 20140010, d'une part à l'article de dépense 124/72360 et d'autre part, aux articles de recettes 060/99551 (prélèvement sur le fonds de réserve) et 124/66351 (subsides) du service extraordinaire du budget 2022;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 janvier 2022;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par le directeur financier;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 15 voix pour et 1 abstention(s) (EVRARD Eric) :

- Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2022/02-BE-T et le montant estimé du marché "Travaux d'éco-rénovation de la maison de la mémoire et de la citoyenneté.", établis par l'auteur de projet, Faidherbe & Pinto Architectes sc Sprl, rue Defaccqz, 78 bte 5 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 632.598,72 € hors TVA ou 765.444,45 €, 21% TVA comprise.
- Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3. De proposer au Conseil communal l'inscription d'un crédit lors de la prochaine modification budgétaire d'un montant de 840.000 € (765.444,45 € + 10 % d'imprévu) pour le projet 20140010, d'une part à l'article de dépense 124/72360 et d'autre part, aux articles de recettes 060/99551 (prélèvement sur le fonds de réserve) et 124/66351 (subsides) du service extraordinaire du budget 2022.
- Article 4. De proposer au Conseil communal de marquer son accord sur la présente dépense.
- Article 5. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure
- Article 6. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

13.- Participation de l'administration communale aux frais liés au recours au Conseil d'Etat lancé par Beauvechain Zone Villageoise à l'encontre de la décision du Ministre Borsus concernant la société Boiron - Décision - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Eric EVRARD, Conseiller communal du groupe NENA (Art. 12 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Réf. /-2.075.1.077.53

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Monsieur Eric EVRARD, Conseiller communal, décide de retirer son point de l'ordre du jour.

14.- Amélioration de la visibilité des Conseils communaux - Décision - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Eric EVRARD, Conseiller communal du groupe NENA (Art. 12 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Réf. /-2.075.1.077.53

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

La démocratie est fondée sur la participation citoyenne à travers le vote mais le fossé existant entre le peuple et ses représentants s'élargit au fil du temps, celui-ci ne se sentant plus suffisamment considéré dans les décisions prises par ses élus.

Il est donc de la responsabilité des élus de chercher à recréer ou renforcer le lien et la confiance avec les citoyens, et le meilleur outil de communication et de transparence sur la gestion communale est le conseil communal.

Dans une société toujours plus connectée où une proportion croissante de la communication se fait à travers les médias numériques, le monde politique doit s'adapter et répondre à cette demande en se modernisant.

De plus, l'enregistrement de ces conseils communaux permet de garder l'information et de l'archiver.

Et dans une ère où l'écologie devient une préoccupation réelle, il est nécessaire d'utiliser la technologie afin de limiter la pollution, aussi symbolique soit-elle, liée aux déplacements non indispensables, des citoyens vers les bâtiments communaux.

Le Covid étant toujours présent, il est aussi important de limiter au maximum la concentration d'un grand nombre dans un local fermé.

Et avoir accès, via un click, aux séances du conseil communal, c'est favoriser la curiosité et l'intérêt du citoyen pour ce genre de rencontres fondamentales à la démocratie.

Nous vous faisons donc la proposition suivante :

Installer un système de caméras et microphones afin d'enregistrer les conseils communaux, les diffuser en direct via les réseaux sociaux et archiver les enregistrements.

Nous proposons de voter cette motion.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, de refuser par 5 voix pour, 11 voix contre (DESERF Isabelle, FRIX Marie-José, GHIOT Carole, GILSON Freddy, LEMAIRE-NOEL Monique, NASSIRI Moustapha, ROUGET Lionel, SNAPPE Julie, VAN de CASTEELE Bruno, VANCASTER Anne-Marie, WIAUX Brigitte) et 0 abstention(s) :

Article 1. D'adopter le principe de mise en application de la proposition mentionnée.

Article 2. De charger le collège du suivi de cette décision afin qu'elle puisse être mise en application le plus rapidement possible.

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal du groupe Intérêts communaux, demande la parole à Madame la Présidente pour adresser la question suivante au Collège communal :

" Je souligne que la majorité actuelle est plus ouverte que la précédente. Quand c'est bien, c'est bien. Il faut le dire aussi. J'aimerais revenir sur l'interpellation qui a eu lieu en début de séance et j'aurais aussi une petite question relative à la SWDE. Pour rappel de 2006 à 2012, j'ai été exclu du conseil communal pour terrorisme wallingant. Pendant cette période, il a eu quelque chose. Avant 2006, les deux stations de pompage de Beauvechain appartenaient à la Flandre. L'eau était pompée à Beauvechain. Elle repartait à Bierbeek et heureusement nous bénéficions d'un point d'abreuvement local. Je ne sais pas s'il y a un contrat en bonne et due forme avec la SWDE mais toujours est-il que l'entretien, la réparation et le renouvellement des canalisations d'eau incombaient à la SWDE uniquement. Je ne sais pas si cela a changé, c'est pourquoi je pose la question : les deux stations de pompage de Beauvechain et de Nodebais sont-elles toujours propriété intégrante de la Flandre ou est-ce que cela a changé via la SWDE ? "

Madame Brigitte WIAUX prend la parole afin de lui répondre en ce sens : " le Collège pourra adresser la question à la SWDE pour obtenir tous les éléments de réponses. C'est vrai que j'ai entendu qu'il a eu un jour un problème sur le captage de Beauvechain avec un arbre qui risquait de tomber. À minuit, j'ai dû téléphoner au Directeur général flamand parce que le Bourgmestre n'était pas là. Depuis, j'ai entendu dire que des accords avaient été conclus entre la société flamande et son alter ego, la SWDE. Ils sont également en train de permuter la distribution d'eau au sein des sept communes de l'est du Brabant Wallon. Il y a une enquête publique en cours à ce sujet-là d'ailleurs. Ils vont mettre un nouveau château d'eau à Mélin et alimenter et renforcer la pression d'eau notamment dans le hameau de La Bruyère ainsi qu'ailleurs (Mélin, la Base militaire et ailleurs). On pourrait leur demander de venir présenter ces futurs travaux. On leur posera toutes les questions pour avoir les réponses à tes questions."

Monsieur Lionel ROUGET précise également que la gestion des opérations au captage de Beauvechain se fait par la SWDE. Les réseaux de distribution dans le sol sont toujours la propriété des différents opérateurs wallons. C'est lié au sol, au territoire.

La séance est levée à 21h05.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
